Commune de SAINT-ABIT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015



Nombre de conseillers : Date de convocation : 09 Juin 2015

En exercice: 11 Date d'affichage: 09 Juin 2015

Présents: 10 Votants: 10

L'An Deux mille Quinze et le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire. PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, GARRIGOU Jean-Claude, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, ROZES Nicolas, BAROU-DAGUES Éric, CAZABAN Alexandre.

ABSENT/EXCUSÉ: Monsieur DERWEDUWEN Xavier.

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Mme RUIZ Caroline.

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015:

Adopté à l'unanimité.

2. <u>Fixation du montant du loyer de l'appartement sis 1 Bis Place de la Mairie:</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au départ, le 08 Mars 2015, des derniers locataires de l'appartement situé au-dessus de la Mairie, au 1 Bis Place de la Mairie, des travaux de réfection (peinture, remplacement d'évier...) ont été réalisés.

Or, malgré des efforts de publicité, depuis le 1er Avril 2015 ce logement n'a pas été reloué. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il ne serait pas nécessaire, au vu de la conjoncture actuelle et de la multiplicité des offres de location de logement dans les environs de la commune, de baisser le montant du loyer (qui est actuellement de 539.41 €, net de charges locatives).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2015, le loyer du logement en question à 480.00 €/mois, net de charges locatives, que ce loyer sera révisé chaque année et indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec un nouveau locataire.

3. Subvention exceptionnelle à l'Association des Givrés de la Plaine :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association des Givrés de la Plaine.

Les Givrés de la Plaine organisent le Vendredi 19 Juin 2015, dans le cadre des Fêtes de la Saint Jean, un concert, et sollicitent donc une contribution financière de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accorder à l'Association des Givrés de la Plaine une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, ce pour l'organisation d'un concert le Vendredi 19 Juin 2015, dans le cadre des Fêtes de la Saint Jean et chargent Monsieur le Maire d'en informer l'association en question.

4. Questions diverses:

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Le projet d'Ad'AP des bâtiments communaux doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015, pour ensuite être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Un dossier de présentation des bâtiments communaux a été envoyé au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, pour avis et préparation de l'Ad'AP.

Personnel communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux (10 heures hebdomadaires) va quitter son poste au 1^{er} septembre 2015. Une procédure de recrutement va donc être lancée.

Préparatifs de fêtes de la Saint Jean :

Un point est fait sur les préparatifs de fêtes de la Saint Jean.

Consommation énergétique et éclairage public :

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques va être contacté afin d'étudier les possibilités de diminution de consommation énergétique de la Commune, notamment en matière d'éclairage public.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 45.